



## **Installation ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines (puits) Documents et informations nécessaires**

(Vous pouvez prendre ce permis à votre bureau de quartier ou à l'hôtel de ville)

- 
- Un plan d'implantation illustrant les informations suivantes : dimensions du terrain, l'emplacement des bâtiments et des installations septiques, d'un lac ou d'un cours d'eau, d'une parcelle de terre en culture
  - Estimer le débit recherché ou le nombre de personne à desservir du puits projeté
  - La personne ou l'entreprise (entrepreneur) qui exécute les travaux et ses coordonnées complètes
  - La valeur estimée des travaux (matériaux et main-d'œuvre)
  - La durée prévue des travaux

### ***Attention***

**Si le requérant n'est pas propriétaire, une procuration écrite de celui-ci autorisant le requérant à obtenir un permis. Si vous êtes propriétaire depuis moins de trois mois, vous devez fournir l'acte de vente notarié confirmant que vous êtes propriétaire.**

**Veillez prendre note que d'autres documents peuvent être requis selon le type de projet ou en fonction de la zone visée, ex. : plans d'architecte lorsque couvert par la Loi sur les architectes, autorisation de la CPTAQ en zone agricole, etc.**